

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 OCTOBRE 2022**

Le mardi 25 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 octobre 2022, s'est assemblé, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

Présents : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Représentés : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAIS - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO.

Absents : Fabienne ANTENOR - Murielle JABES- Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : **M. Frédéric THEOBALD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

Les points 01 à 02 sont présentés par Mme le maire.

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

II – PARTICIPATION AU 104^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE.

Le 104^e Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 au Parc des Expositions de Paris (Porte de Versailles), précédé le 21 novembre par la réunion des élus des Outre-mer.

Cette édition s'articulera autour du thème : «**Le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien**».

Aussi, au vu des enjeux induits par ces thématiques, il est proposé que la Ville soit représentée par des élus, dont les frais d'inscription seront pris en charge par la Collectivité.

Il est proposé que la commune de Baie-Mahault soit représentée par 08 élus, dont un élu de l'opposition. Les frais de participation au Congrès seront pris en charge par la Collectivité.

Monsieur Joseph LEE présente sa candidature.

Madame le Maire prend acte de sa demande.

La Commune sera représentée, comme suit :

Frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas :

- Hélène POLIFONTE
- Georges DAUBIN
- Célia MIMIETTE-HATCHI
- Denis BERNADOTTE
- Jocelyne EUSTACHE
- Jocelyn LEREMON
- Joseph LEE

Frais d'inscription et de repas :

- Denise BLEUBAR

Monsieur ARY CHALUS demande quels seront les administratifs de la Ville qui participeront à ce Congrès.

Madame le Maire répond que trois administratifs ont fait la demande ou sont présentis, à savoir :

- Rony CAFAIT (Directeur des Affaires Juridiques, des Achats et de la Commande Publique) ;
- Bruno DELOR (Directeur des Voiries, des Réseaux et du Cadre de Vie) ;
- Magalie DELVERT (agent du service protocole).

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Les points 03 et 04 sont présentés par Mme Danila CHALUS-BAZILE, 4^{ème} adjointe au maire.

III – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2022/04/40 DU 14/04/2022 -APPROBATION DU PROJET « MAISON FRANCE SERVICES MULTI-SITES » ET DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF DE LA GUADELOUPE POUR SON EQUIPEMENT.

La ville de Baie-Mahault, dans sa politique sociale de proximité a adhéré au dispositif partenarial «le programme France Services » permettant à des acteurs du service public d'apporter une réponse personnalisée, au plus proche des citoyens et favorisant également l'inclusion numérique.

Ce guichet unique permet d'accompagner et d'orienter les usagers sur les démarches de 7 opérateurs de l'Etat à savoir le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances publiques, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Poste, la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) et le Pôle Emploi.

En 2021, la Ville avait fait le choix d'une structure mobile aménagée « Bus France Services ». Après le lancement de marchés pour l'acquisition du véhicule et son aménagement les 9 décembre 2021 et 4 mai 2022, les marchés ont été déclarés infructueux en raison :

- De la hausse de coût des matières premières et des pièces pour la réalisation des travaux
- Du rallongement du délai d'exécution du marché prévu (de 290 jours est passé à 450 jours).

En l'absence d'offre satisfaisante, ne permettant pas de respecter la date limite de labellisation fixée au 31 décembre 2022, Madame le Maire a sollicité le Préfet pour une requalification de ce projet en « Maison France Service multi-sites » :

- Espace Numérique de Belcourt (site principal),
- Maison de quartier de Fond à Roc,
- Maison de quartier de la Retraite.

Ces lieux d'implantation permettront à chaque habitant quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu par un personnel communal formé et disponible, afin d'effectuer ses démarches du quotidien d'ici à décembre 2022.

Ainsi, les « Maisons France Services » seront accessibles 5 jours par semaine avec 1 ou 2 conseillers France Services.

En date du 19 septembre dernier, le Préfet a émis un avis favorable au nouveau projet.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à cent quarante deux mille cent cinquante sept euros et quarante sept centimes soit (142 157,47€).

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition d'un véhicule léger électrique	30 000,00 €	Banque des Territoires	30 000,00 €	21,11%
Mobilier	4 699.34 €	DSIL	30 000,00 €	21,11%
Matériels informatiques	105 114,10 €	CAF	40 000,00 €	28,15%
Panneaux signalétiques	2 344,03 €			
		VILLE	42 157,47 €	29,63%
TOTAL	142 157,47 €	TOTAL	142 157,47 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver:

- l'abrogation de la délibération DCM 2022/04/40 du 14/04/2022 portant approbation du budget prévisionnel du projet Bus France Services et demande de subvention d'investissement à la CAF pour son équipement,
- la requalification du projet « Bus France Services » en « Maison France Services Multi-sites »,
- le nouveau plan le plan de financement prévisionnel,
- la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe au titre du Fonds Public et Territoire de l'exercice 2022,
- et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Ary CHALUS amende l'intervention de Mme Danila *CHALUS-BAZILE* en lui précisant que les dépenses ne sont pas afférentes aux recettes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GUADELOUPE POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DE MOUDONG.

Dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, le Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 a pris une délibération approuvant la création de cette nouvelle structure municipale, à savoir le centre social de Moudong.

Cette structure s'est substituée à la maison de quartier. Elle a pour mission d'ouvrir son champ d'action aux habitants des différentes zones de ce territoire : Moudong nord, centre et sud. Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille tous les publics en son sein, il développe des partenariats et des actions avec les collectivités territoriales, les institutions et les associations locales.

Aujourd'hui, le bâtiment accueillant le centre social est devenu vieillissant. Le projet de rénovation, d'extension et d'aménagement est nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences du projet social.

Cet équipement doit se confronter à de nombreuses contraintes réglementaires et se réorganiser pour optimiser l'accueil des nombreuses activités. Aussi, il est situé dans un quartier en mutation avec une demande croissante de services sociaux (sécurisation, éclairage, plomberie..).

L'extension (module) programmée permettra le redéploiement des bureaux administratifs dans cette zone.

Au sein du bâtiment principal, des travaux seront entrepris pour une nouvelle organisation spatiale, plus fonctionnelle avec un aménagement dynamique et moderne.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à **400 000,00 euros**.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%			
Toiture	75 935,00	CAF	150 000,00 €	37,50%			
Plomberie	20 000,00						
Revêtement de sol (sol souple, carrelage)	36 000,00	VILLE	250 000,00€	62,50%			
Peinture	50 000,00						
Menuiserie bois	15 000,00						
Volet roulant/sécurisation	35 000,00						
Climatisation	10 000,00						
Extension modulaire	80 000,00						
Travaux GO (mise aux normes PMR/ sécurité incendie/parking/ ouverture voiles)	51 442,25						
Eclairage	15 000,00						
Signalétique	2 000,00						
Aménagement cuisine	2 000,00						
Aménagement du centre	7 622,75						
TOTAL	400 000,00 €				TOTAL	400 000,00 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

V – APPROBATION DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES PENALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE.

Point présenté par M. Pierre VENUTOLO, 7^{ème} adjoint au maire.

Le bien vivre sur le territoire de Baie-Mahault est souvent compromis par des comportements inciviques portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la tranquillité publique.

Pour éviter un procès pénal, des mesures alternatives peuvent être prises par le procureur de la République.

Sur demande du procureur, s'est tenue une rencontre au Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre portant sur la présentation des dispositifs comme alternatifs aux poursuites :

Le travail Non Rémunéré (TNR)- Circuit court :

Introduit par la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale, le Travail Non Rémunéré est une mesure alternative aux poursuites de composition pénale. Elle permet au Ministère Public, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, de proposer une sanction à l'auteur de faits délictuels, effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Pointe à Pitre.

Le prononcé du TNR, en plus d'exiger la reconnaissance des faits pour envisager une composition pénale, nécessite l'acceptation de l'auteur des faits.

Il s'agit d'autoriser l'accueil des personnes dans le cadre du dispositif "Travail Non Rémunéré" (TNR) sur le territoire de la Ville.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville a aussi fait le choix de porter son intérêt sur ces autres mesures suivantes :

Inscription aux Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Institué par la loi n°83-466 du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général est une peine prononcée par une juridiction pénale ou un aménagement de peine décidé par le juge de l'application des peines. Il fait appel à l'implication des organisations de la société civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public. Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Tribunal de Grande Instance, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine TIG.

Audiences foraines au Point Justice de Baie-Mahault

La Ville souhaite renforcer son partenariat avec le Procureur de la République par la mise en place d'audiences foraines dans ses locaux. Ces audiences qui se tiennent hors du tribunal de juridiction, ont pour objectif de favoriser une justice de proximité et d'apporter des réponses plus réactives aux infractions sans gravité du quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre avec le Tribunal judiciaire de Pointe à Pitre.

La Transaction municipale

En cas d'incivilités, le dispositif confère de nouveaux pouvoirs aux policiers municipaux qui peuvent dorénavant constater par procès-verbal certaines infractions, comme la divagation d'animaux, l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, la dégradation et détériorations commises contre les biens appartenant à la commune.

Le maire peut ainsi, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. Ce dispositif conforte donc l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse qui prend la forme, soit d'une indemnisation financière, soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de la transaction sur le territoire de la Ville.

Monsieur Pierre VENUTOLO ajoute que ces mesures renforceront l'action menée, en citant la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre par la Commune, signée l'année dernière entre la Ville et le Procureur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Les points 06 à 07 sont présentés par M. Tony MOUSSE, conseiller municipal.

Sortie de M. Ary CHALUS, Conseiller municipal et de Mme Danila CHALUS-BAZILE, 4^{ème} Adjoint au maire à 18h31 pour cause de lien de parentalité avec un des occupants.

VI – REGULARISATIONS FONCIERES SITUEES DANS LE BOURG ET SES QUARTIERS PERIPHERIQUES.

Cette délibération porte sur la régularisation foncière de terrains communaux, situés dans le bourg et les quartiers périphériques.

Elle a pour finalité de permettre aux habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte de la délibération du 27 mars 2012 modifiant les modalités d'attribution d'aide et du prix fixé par les domaines.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ces terrains aux occupants, comme suit :

N°	OCCUPANTS	REF. CAD.	LIEU DIT	SURFACE m²	PRIX €
1	BOGAT Marie-Louise	AE 215	Bourg	116	4 640
2	CHALUS Ania	AE 314	Bourg	121	6 776
3	TAUPE (née ALIDOR) Angèle et Myrto	AE 204	Bourg	28	1 568

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

VII – REGULARISATION FONCIERE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL SITUÉE AU QUARTIER DU STADE.

Cette délibération porte sur la régularisation foncière d'un terrain communal, situé dans la Structure d'Accueil du Quartier du Stade.

Elle a pour finalité de permettre à un habitant, occupant du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte de la délibération du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain aux occupants, comme suit :

N°	OCCUPANTS	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	MAGUNAR Stéphane et Flavienne (née LATCHMAN)	23	AE 351	206	3 494.13

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Les points 08 à 10 sont présentés par Mme Kattia THEODORE-METONY, conseillère municipale.

Retour de M. Ary CHALUS, Conseiller municipal et de Mme Danila CHALUS-BAZILE, Adjoint au maire.

VIII – REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AC 73 SISE 59 LOTISSEMENT SODEG, AU PROFIT DE MADAME IDA REINETTE SIDICINA VEUVE LOIMON ET MADAME LYDIA CHRISTIANE LOIMON -MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2019/04/42 DU 23 AVRIL 2019.

Cette délibération porte sur la modification de la délibération N° DCM 2019/04/42 du 23 avril 2019 et la régularisation foncière de la parcelle AC 73 sise au lotissement SODEG au profit de Madame Ida Reinette SIDICINA Veuve LOIMON et Madame Lydia Christiane LOIMON, sa fille unique.

Madame Ida Reinette SIDICINA veuve LOIMON, suite au décès de son époux Monsieur Denis Sylvestre LOIMON a décidé d'acquérir cette parcelle avec sa fille, dans les mêmes termes de la délibération en date du 23 avril 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain aux occupantes, comme suit :

N°	OCCUPANTS	N° LOT	REF. CAD.	SURFACE m ²	ESTIMATION DES DOMAINES €	PRIX €
1	SIDICINA veuve LOIMON Ida et LOIMON Lydia	59	AC 73	193	15 440	1 364,42

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

IX - REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPANTS DE TERRAINS RETROCEDES A LA VILLE DE BAIE-MAHAULT PAR L'AGAT.

Cette délibération porte sur la régularisation foncière d'un occupant d'un terrain rétrocédé à la ville par l'AGAT.

Elle a pour finalité de permettre aux habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix de vente initial fixé est maintenu pour les occupants ayant soldé leur acquisition et pour les occupants n'ayant pas soldé à ce jour, la délibération du 25 mars 2012 relative aux modalités d'attribution d'aide sera appliquée.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession d'un terrain à l'occupante suivante n'ayant pas encore payé le prix de vente du terrain, comme suit :

N°	OCCUPANT	REF. CAD.	LIEU DIT	SURFACE m ²	PRIX €
1	ANDREZE Vve CAZOMONT Françoise	AC 40	Café	157	8 792

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

X - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2017/11/121 DU 28/11/2017 - CESSIION DE LA PARCELLE AD 519 SITUEE AU LOTISSEMENT DE TRIONCELLE LONGVILLE AU PROFIT DE MADAME JOSY RAMASSAMY.

Cette délibération porte sur l'abrogation de la délibération du 28 novembre 2017 et la cession de la parcelle AD 519 au profit de Madame Josy RAMASSAMY.

Par courrier en date du 03 septembre 2021, Madame Annick VERGEROLLE-JOLET s'est rétractée pour l'acquisition de cette parcelle, régularisation foncière actée par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017.

Il convient de valider le cahier des charges relatif à cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain, à l'occupante suivant :

N°	OCCUPANT	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE M ²	PRIX EN €
1	RAMASSAMY Josy Barnabé	77	AD 519	414	26 910.00

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

XI – APPROBATION DU COMPTE RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE RELATIF A L’OPERATION DE REALISATION ET COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE)DE MORNE BERNARD POUR 2021.

Point présenté par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} adjoint au maire.

Le compte rendu financier qui vous est présenté porte sur le lotissement Haute Qualité Environnementale de Morne Bernard. Il s’agit de retracer l’avancée financière et physique de l’opération d’aménagement en 2021.

Ainsi l’année 2021 est marquée par:

- la poursuite des études urbaines, architecturales et environnementale du lotissement,
- le suivi de l’instruction de l’autorisation environnementale auprès des services de l’Etat,
- le détachement et la cession d’un lot de 6 847 m² à la SCI IMAGINE en charge de réaliser le futur siège d’EDF dont les travaux de VRD sont en cours d’exécution.

En terme financier, cette opération a connu peu d’évolution par rapport à l’année de 2020, elle est sensiblement la même soit un montant de 20 692 685 €. La participation de la Ville au titre de l’année 2022 est de 400 000 € TTC.

Les perspectives pour 2022 sont nombreuses :

- la poursuite des études d’aménagement,
- le suivi de l’instruction de l’autorisation environnementale et l’ouverture de l’enquête publique,
- la finalisation des prises en charge financière et opérationnelle des dévoiements de réseaux,
- le relogement des derniers occupants du site,
- la poursuite des rencontres avec les différents porteurs de projets en vue de la commercialisation.

Monsieur Joseph LEE souhaite connaître le niveau de satisfaction de la Collectivité quant à l’avancée de ce projet soulignant une faible évolution par rapport à l’année précédente.

Madame le maire répond qu’il s’agit d’un projet d’envergure qui impacte l’ensemble du territoire car il relève d’un caractère régional. De plus, elle ajoute que plusieurs éléments sont à considérer concernant l’avancement de ce projet tels que le déploiement des canalisations, la concertation entre les différents partenaires ainsi que le relogement de certains opérateurs socio-économiques encore présent sur les lieux.

Monsieur Ary CHALUS rappelle qu’il est nécessaire de considérer les deux années de crise sanitaire et précise l’avancée du projet malgré ce facteur. Il informe que la construction du siège de l’entreprise EDF a débuté ainsi que celle de l’Université, soulignant l’attractivité de la Technopole.

Madame le maire indique que la Technopole accueillera 3500 emplois.

Madame Liliane PIQUION exprime sa fierté considérant l’ampleur et l’avancée de ce projet ainsi que sa complexité technique.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO considère que la participation financière de la Collectivité aurait pu être plus importante au regard de l’envergure du projet.

Monsieur Georges DAUBIN répond que le montant de 400 000 € (euros) précisé dans le compte-rendu représente la participation de la Ville uniquement pour l’année 2021 et ajoute que le projet s’élève à 20 000 000 € (euros) incluant la participation de la Collectivité ainsi que celle des différents partenaires.

Monsieur Ary CHALUS souligne que ce projet engendrera des recettes et insiste sur la nécessité d’impliquer plusieurs partenaires en précisant que la collectivité est axée sur le partenariat public-privé, afin de diminuer à maxima la participation de la Commune. Par la suite, il interpelle sur la nécessité d’engager une procédure d’expulsion à l’encontre des occupants des terrains de Jarry situés en face du parc d’activités par rapport au projet prévu sur lesdits terrains.

Madame le maire dit prendre acte de son observation et demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE – Alain RAGOUTON – Marie-Claude BEAUZOR EPSE ALEXIS – Sylvie CHAMMOUGON EPSE ANNO.

XII – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ FOURNITURE D'UNIFORMES, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE, LES OPERATEURS DE VIDEO PROTECTION ET PRESTATIONS ANNEXES.

Point présenté par M. Michel MADON, 9^{ème} adjoint au maire.

La ville de Baie-Mahault a passé un marché en procédure formalisée afin de renouveler le marché d'uniformes qui est arrivé à échéance.

Le marché est passé sans montant minimum avec un maximum de 120 000 € HT annuel.

Conformément aux articles L 511-4, D 511-6 du Code de la sécurité intérieure et à l'arrêté du 5 mai 2014 relatifs à la tenue des agents de la Police municipale, les agents municipaux de Baie-Mahault reçoivent une dotation en uniformes qui est renouvelée chaque année.

Cependant, certains accessoires (gilets pare-balles, imperméables, blousons coupe vent) font l'objet d'un renouvellement tous les 3 et 5 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Les agents de surveillance de la voie publique bénéficient eux aussi d'une telle dotation à quelques exceptions près.

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable trois fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Le Comité ad hoc s'est prononcé le 20 septembre 2022 sur le classement des offres. Par la suite, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2022 pour attribuer ce marché à la **Société TROPIKAL JAD**, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales.

Afin de poursuivre et de passer à la phase d'exécution du marché, le Conseil municipal doit autoriser le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Avant de clôturer de la séance, Madame le maire passe la parole à Madame Liliane PIQUION qui informe que la Journée d'intercommunalité des Outre-mer s'est tenue du 07 au 09 septembre dernier, sous le thème « les capacités d'agir des intercommunalités d'Outre-mer à l'aube des transformations des territoires ».

Elle souligne la présence de M. Teddy BERNADOTTE et tient à le féliciter pour son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 18h57.

Fait à Baie-Mahault, le 25 octobre 2022.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric THEOBALD

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA